



ALAMANDAS BOAT, PREMIER CATAMARAN DE LUXE DANS LES EAUX MAHORAISES

La société Alamandas Boat a acquis le 1^{er} octobre dernier le catamaran de luxe homonyme. Véritable villa flottante, ce navire sorti d'usine en juillet 2011, spacieux et très lumineux, se compose d'un grand salon avec ses canapés vastes et moelleux, de baies vitrés offrant un panorama sur 360°, de quatre cabines doubles climatisées, toutes munies d'écran plat LCD avec lecteur DVD incorporé. Chacune d'elles s'accompagne d'une salle d'eau claire et moderne avec sanitaires électriques.

Un tel confort hisse clairement ce nouveau prestataire touristique dans le segment encore non occupé localement du nautisme haut de gamme. Accueil personnalisé à l'aéroport, fleurs de bienvenue, repas à base de poissons frais face aux îlots de sable blanc, massages par une hôtesse diplômée d'État, activités nautiques ou terrestres avec chauffeur... tout concourt à offrir une ambiance onirique. Un beau pari qu'il fallait oser. Contact : Patrick Varela, au 06 39 27 59 25 ou www.catamayotte.com.



CRÉATION DU PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES : UN NOUVEL ESPACE PROTÉGÉ AU CŒUR DE L'OcéAN INDIEN

Le 22 février a vu la création du parc naturel marin des Glorieuses, quatrième en France et deuxième de l'océan indien. Avec le parc naturel marin de Mayotte, dont il est contigu, la France se dote ainsi d'une aire marine protégée de plus de 110 000 km², la plus grande créée à ce jour. Situées à l'entrée du canal du Mozambique, les Glorieuses, dans les Terres australes et antarctiques françaises, accueillent un récif précieux de 17 kilomètres de long et d'une superficie de 165 km². Celui-ci sert de zone refuge à de nombreuses espèces menacées : tortues, mammifères marins, requins et raies, oiseaux marins... Le décret du 22 février correspond à un engagement du Grenelle de la Mer qui avait conclu à la nécessité de mieux protéger ces îles lointaines de l'océan Indien.

Les parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses fonctionneront avec des moyens communs, ce qui permettra d'assurer une cohérence technique aussi bien dans la rédaction des plans de gestion que dans les actions des deux parcs. Cependant, compte tenu des particularités administratives de chacune de ces zones, les conseils de gestion seront distincts.